

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

FOYER EXTÉRIEUR

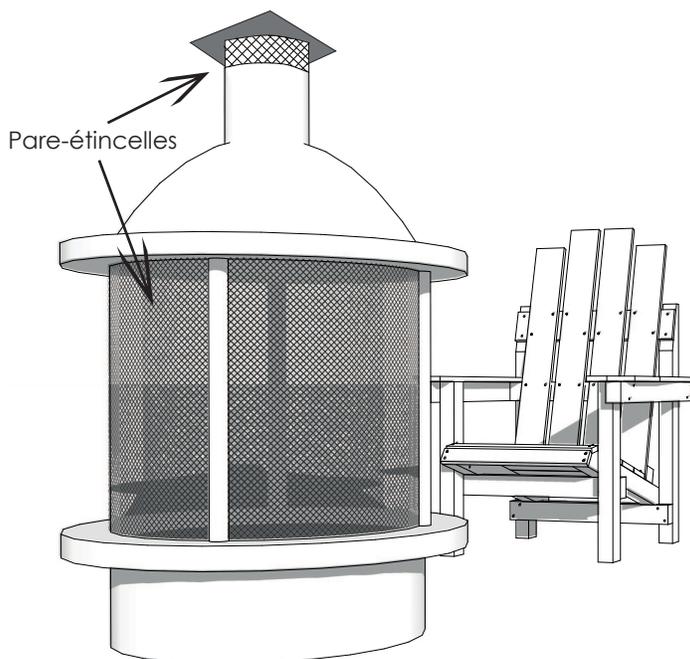
DÉFINITION

FOYER EXTÉRIEUR : Construction faite de matériaux incombustibles, avec un espace d'air adéquat à sa base et une cheminée.

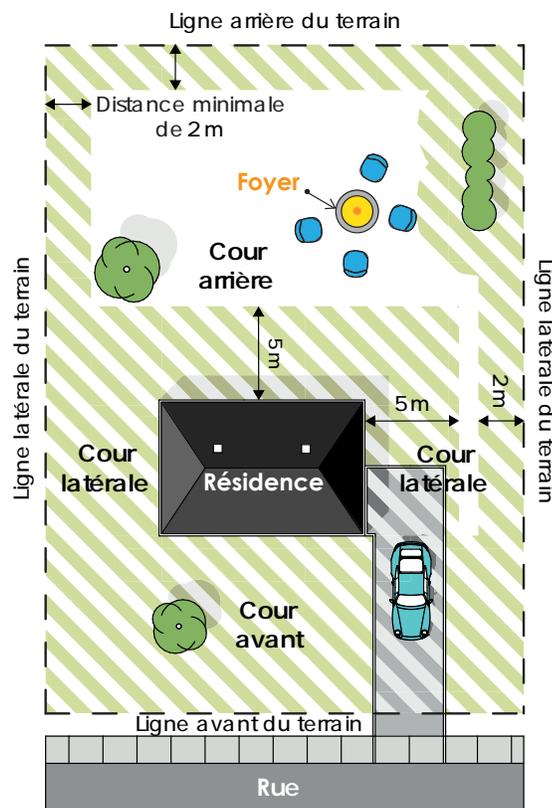
NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	FOYER EXTÉRIEUR
LOCALISATION	Cours latérales ou arrière
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	2 m
DISTANCE D'UN BÂTIMENT	5 m de tout bâtiment
MATÉRIAUX ET COMPOSITION	Il doit être composé de matériaux incombustibles et muni d'une cheminée chapeautée d'un pare-étincelles. (Voir croquis 2) <i>Note :</i> L'emploi d'un contenant métallique, montage provisoire en pierre ou en brique et autres installations non sécuritaires est interdit.

CROQUIS 2 – FOYER EXTÉRIEUR



CROQUIS 1 – LOCALISATION



Localisation non autorisée
 Distance minimale de dégagement
 Lignes de terrain

BON VOISINAGE

Placer le foyer extérieur à un endroit stratégique afin de ne pas incommoder les voisins avec la fumée.

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.